

Rolls-Royce Canada

Programme de garanties collectives à l'intention des salariés horaires

COUP D'OEIL SUR LES GARANTIES

FRAIS MÉDICAUX	
Année de référence	1 ^{er} janvier au 31 décembre
Franchise	25 \$ par famille
Médicaments sur ordonnance • Substitution générique obligatoire	100 %
Frais hospitaliers dans votre province • Franchise non-applicable	100 % max 120 jours/maladie la différence entre une chambre semi-privée et privée jusqu'à un max de 15 \$ par jour
Services et articles médicaux • Assujettis à certains plafonds	100 %
Services de physiothérapeutes autorisés • Franchise non-applicable	100 % jusqu'à un maximum de 2 000 \$ par personne par année de référence (5 000 \$ si prescription émise par votre médecin traitant justifiant les traitements additionnels)
Services d'ostéopathes, de chiropraticiens, de naturopathes, d'acupuncture ou de diététiciens/nutritionnistes autorisés • Franchise non-applicable	100 % 1 000 \$ par personne, par année de référence (maximum global)
Services de psychologues, travailleurs sociaux et psychothérapeutes autorisés • Franchise non-applicable	100 % 1 000 \$ par personne, par année de référence (maximum global)
Analyses de laboratoires	100 % 1 250 \$ par personne, par année de référence
Frais d'optique • Franchise non-applicable. Prestation maximale par période de 2 années de référence	100 % 400 \$ par personne
Examen de la vue • Franchise non-applicable. Prestation maximale par période de 2 années de référence	100 % 1 examen par personne
Orthèses de pied faites sur mesure	100 %
Appareils de correction auditive • Prestation maximale par période de 60 mois	100 % 500 \$ par personne (incluant réparations)
Infirmières exerçant à titre privé • Prestation maximale par année de référence	100 % 10 000 \$ par personne
Soins reçus en cas d'urgence hors province / pays et assistance voyage • Prestation viagère	100 % Un million par personne